

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 20 03 2023,
Vu la demande de Monsieur KOUDLANSKI Mathieu - 28 TER RUE DE POLVAL à BAR LE DUC - 55000 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le 09 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de véhicules de déménagement afin d'effectuer le déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 25 03 2023 Au 26 03 2023, Monsieur KOUDLANSKI Mathieu est autorisé à occuper le domaine public devant le N°09 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de véhicules de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :
Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
 réservation de 02 places de stationnement devant le N°09 AVENUE STANISLAS pour stationner les véhicules de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur KOUDLANSKI Mathieu.

ARTICLE 4 - Monsieur KOUDLANSKI Mathieu répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 20 03 2023

le Maire,

Jérôme LEEVRE



Monsieur KOUDLANSKI Mathieu
28 TER RUE DE POLVAL
55000 BAR LE DUC

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N°09 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de véhicules de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Du 25 03 2023 Au 26 03 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur KOUDLANSKI Mathieu reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Maire pour les arrêtés d'occupation du domaine public en cas de déménagement et d'emménagement en date du 20 03 2023,
Vu la demande de Madame JAQUET Catherine - 04 AVENUE CARCANO à COMMERCY - 55200 qui souhaite occuper temporairement le domaine public en face du N°06 AVENUE CARCANO pour le stationnement de véhicules de déménagement afin d'effectuer le déménagement,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 25 03 2023, Madame JAQUET Catherine est autorisée à occuper le domaine public en face du N°06 AVENUE CARCANO pour le stationnement de véhicules de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

Mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,

- réservation de 03 places de stationnement en face du N°06 AVENUE CARCANO pour stationner les véhicules de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame JAQUET Catherine.

ARTICLE 4 - Madame JAQUET Catherine répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

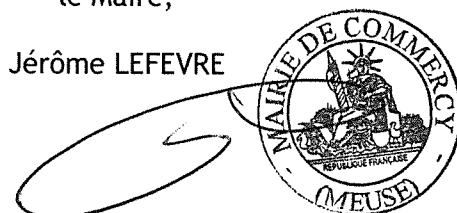
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 20 03 2023

le Maire,

Jérôme LEFEVRE



Madame JAQUET Catherine
04 AVENUE CARCANO
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public en face du N°06 AVENUE CARCANO pour le stationnement de véhicules de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Le 25 03 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame JAQUET Catherine reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la **SARL CHEVALLIER - 07 RUE COLSON- 55200 - COMMERCY** - en date du 22 03 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au N° **07 RUE COLSON** pour le stationnement d'un véhicule afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation de terrasse
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 01 04 2023, la **SARL CHEVALLIER** est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant le N° **07 RUE COLSON** pour le stationnement d'un véhicule afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation de terrasse

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,*
- *réservation de 02 PLACES de stationnement devant le N° 07 RUE COLSON afin de pouvoir installer leur terrasse*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*
- *pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
- *accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,*

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques . Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de la **SARL CHEVALLIER**.

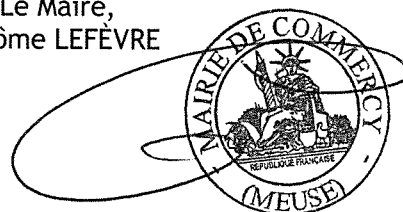
ARTICLE 4 - la **SARL CHEVALLIER** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 22 03 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



SARL CHEVALLIER
07 RUE COLSON
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le **N° 07 RUE COLSON** pour le stationnement d'un véhicule afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation de leur terrasse

période d'occupation du domaine public : **Le 01 04 2023**

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

-pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,

- réservation de 02 PLACES de stationnement devant le N° 07 RUE COLSON afin de pouvoir installer leur terrasse

- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,

- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.

- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,

- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

la SARL CHEVALLIER reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

À COMMERCY , le _____

Signature de la SARL CHEVALLIER,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise SARL DOS SANTOS - 3 Rue du Grand Cerf à LIGNY EN BARROIS - 55500 - en date du 15 03 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, au NIVEAU DE L'AVENUE DES ARTILLEURS (côté paire-juste après le carrefour RUE DE LA POCHERIE) et jusqu'au N°01 RUE JEAN MOULIN, pour procéder au terrassement pour la création d'un réseau BT ENEDIS/RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 03 04 2023 au 23 04 2023, l'entreprise DOS SANTOS est autorisée à occuper temporairement le domaine public, au NIVEAU DE L'AVENUE DES ARTILLEURS (côté paire-juste après le carrefour RUE DE LA POCHERIE) et jusqu'au N°01 RUE JEAN MOULIN, pour procéder au terrassement pour la création d'un réseau BT ENEDIS/RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE

ARTICLE 2 - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci-dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

- chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,
- chantier protégé par des barrières,
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,
- vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

Conditions particulières liées à la sécurité :

- travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,
- stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,
- itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,
- clôture du chantier,

Réfection de la chaussée et des trottoirs :

- le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant surlargeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 23 04 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

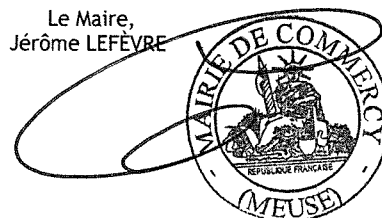
ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 23 03 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



SARL DOS SANTOS
3 Rue du Grand Cerf
55500 LIGNY EN BARROIS

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public au NIVEAU DE L'AVENUE DES ARTILLEURS (côté paire-juste après le carrefour RUE DE LA POCHERIE) et jusqu'au N°01 RUE JEAN MOULIN, pour procéder au terrassement pour la création d'un réseau BT ENEDIS/RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE

période d'occupation du domaine public : du 03 04 2023 au 23 04 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera protégé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise DOS SANTOS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

le _____

Cachet et signature de l'entreprise,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise OUDIN Alain - 49 rue du Cardinal de Retz à VILLE-ISSEY - 55200 - en date du 23 03 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°10 RUE DE LA HALLE, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture,
Vu le permis de construire N°05512223CY005 autorisant les travaux de réfection de toiture,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 28/03/2023 au 07/04/2023, l'entreprise OUDIN Alain est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°10 RUE DE LA HALLE, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture pour le compte de la « copropriété du 10 rue de la Halle »

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage au N°10 RUE DE LA HALLE; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- stationnement des véhicules de chantiers autorisés devant le N° 09 jusqu'au N° 12 RUE DE LA HALLE
- réservation de 04 PLACES de stationnement devant le N° 09 jusqu'au N° 12 RUE DE LA HALLE

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise OUDIN Alain.

ARTICLE 4 - L'entreprise OUDIN Alain répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 23 03 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

LOUDIN Alain
49 rue du Cardinal de Retz
55200 VILLE-ISSEY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N° 10 RUE DE LA HALLE, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture pour le compte de la « copropriété du 10 rue de la Halle »

- période d'installation : du 28/03/2023 au 07/04/2023

- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules

- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement

- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux

- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise OUDIN Alain reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A _____, le _____

Cachet et signature de l'entreprise OUDIN Alain